

ARRÊTÉ N°Cab/DG/2023.11/756

Portant nouvelle composition du Conseil de Développement de CAP Excellence

Le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10-1 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier l'article 88 qui détermine le cadre légal des Conseils de Développement ;
- VU** les dispositions de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA daté du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2012.09.08/322 du Conseil Communautaire du 14 septembre 2012 portant création du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2018.09.04/570 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 portant renouvellement du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et donnant pouvoir au Président de fixer par arrêté la nouvelle composition des membres du Conseil de Développement ;
- VU** la délibération 2014.03.02/98 du Conseil Communautaire du 28 mai 2021 portant modification de la composition du Conseil de Développement de CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.10.08/210 du Conseil Communautaire du 1er octobre 2021 fixant le Cadre de coopération de CAP Excellence avec le Conseil de Développement ;

Considérant l'article L5211-10-1 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et la nécessité de renouveler le Conseil de développement ;

Considérant les objectifs de parité et de diversité ;

Considérant les propositions des Maires des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La nouvelle composition du CODEV est arrêtée comme suit pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Collège des personnes qualifiées				
N°	NOM	Prénom	Fonction/qualité	Sexe
1	ADELAÏDE	Sylvie	Cadre administratif	F
2	BLONBOU	Ruddy	Cadre administratif	H
3	BOUCARD	Georges	Cadre administratif	H
4	CHALUS	Joël	Cadre à EDF	H
5	ETIENNE ROUSSEAU	Diana	Cadre à Orange	F
6	GINIER	Catherine	Cadre administratif	F
7	HUYGHUES BEAUFOND	Alix	Présidente action logement personnalité qualifiée	F
8	LAURIETTE	Chantal	Chargée de mission	F
9	LOUIS ALPHONSE	Marie-Odyle	Retraitée	F
10	LUDGER	Francis	Cadre administratif	H
11	MALETY	Vidian	Présentateur Canal 10	H
12	MELISSE-MIROITE	Marlène	Juriste et consultante en politiques publiques et ressources humaines	F
13	MERI	Emmanuelle	Magistrat retraitée	F
14	PODAN	Evelyne	Retraitée	F
15	THICOT	Monica	Enseignante	F
Collège des représentants du milieu économique				
N°	NOM	Prénom	Fonction/qualifié	Sexe
1	ANDREOPA ALEXIS	Murielle	Coiffeuse	F
2	EUSTACHE	Dalila	Cheffe d'entreprise	F
3	KASSIS	Jean	Commerçant – 2 ^{me} Vice-président du Conseil d'Administration de la Sécurité Sociale	H
4	LALANDE	Claude	Entrepreneur	H
5	MARTINO	Noémie	Cheffe d'entreprise agroalimentaire	F
6	MIRVAL	Patrick	Cadre de banque	H
7	MONPIERRE	Alex	Consultant	H
8	MORVAN	Tony	Chef d'entreprise	H
9	MOUEZA	Joseph	Chef d'entreprise	H
10	OPHÉLTES	Jean-Louis	Cadre de banque	H
11	ROMANOS	Maryse	Commerçante	F
12	VILO	Claudette	Retraitée banque	H
Collège des représentants des milieux sociaux culturels et associatifs				
N°	NOM	Prénom	Fonction/qualifié	Sexe
1	BOUCARD	Jocelyne	Assistante sociale	F
2	CALMEL	Jean-Marc	Président du Réseau Veille Sociale Guadeloupe (RVSG)	H
3	CÉSAIRE	Rolland	Président du syndicat des taxis	F
4	CHICOT-MARSIN	Germaine	Présidente d'association	F
5	COUVIN ASDRUBAL	Pauline	Présidente d'association	F
6	COZEMA	Magalie	Assistante sociale	F
7	DAHOMAIS	Maryse	Comptable retraitée	F
8	EDOM	Bruno	Cadre de santé	H
9	FILOMIN	France-Lise	Présidente d'association	F
10	LANGUEDOC CITÉE	Marie-Laure	Secrétaire juridique RH	F
11	LEFFET	Charles-Edouard	Cadre CGSS à la retraite – responsable d'association	H
12	MANIN	Rudy	Président d'association	H
13	NAPAB	Philippe	Président d'association	H
14	PESNOL	Olivier	Président d'association	H
15	VENUTOLO	Bernard	Président d'association	H

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023
Publication : 28/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



ARTICLE 2 – Le Président, le Directeur Général, et le Directeur de Cabinet de la Communauté d'Agglomération, le Président du CODEV de CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, notamment, prendre toute initiative et toute décision pour l'installation et le fonctionnement régulier du Conseil de Développement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié par affichage, transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Toute contestation de cet arrêté devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Pointe-à-Pitre, le

24 NOV. 2023



Le Président

Éric JALTON

Ampliation :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- Mme le Comptable Public de CAP Excellence

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2023

Publication : 28/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

2023 NOV 28

